
**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 29 MARS 2024

portant interdiction et réglementation de la
circulation sur les RD66 et D98, pendant l'exécution
du chantier de renouvellement de conduite AEP
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE
du 22/04/2024 au 28/06/2024

Arrêté n° : E24241AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RN151,

VU la circulaire du ministère des transports du 02 février 2024 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 décembre 2023,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, en tant que préfet du Cher,

VU l'arrêté du préfet du Cher en date du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET,

VU la décision n°2023-03-18 de M. le Directeur de la DIR-Centre-Ouest en date du 7 décembre 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

VU l'avis de M. le responsable de l'antenne d'Argenton-sur-Creuse du district autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) émis au titre au titre des RN en date du **27/03/2024**,

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 536/2023 du 23 octobre 2023, prenant effet le 23 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de NOHANT-EN-GOUT,

VU la permission de voirie n° E23409PV,

VU la demande du 07/03/2024, reçue le 19/03/2024, présentée par GENTY SYLVAIN - SARL demeurant La Grande Métairie 18800 GRON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de renouvellement de conduite AEP, il est nécessaire d'interdire et de réglementer la circulation sur les RD66 du PR24+252 au PR24+684 et D98 du PR8+762 au PR8+803 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 22/04/2024 et jusqu'au 28/06/2024, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD66 du PR24+252 au PR24+684 et D98 du PR8+762 au PR8+803.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

Déviation : Dans le sens SAVIGNY-EN-SEPTAINE/FARGES-EN-SEPTAINE

Au carrefour des RD66/RD186, emprunter la RD186 en direction de Ste SOLANGE, puis la RN151 en direction de la Charité, puis les RD12E et RD12 en direction de VILLABON et la RD157 jusqu'à FARGES-EN-SEPTAINE.

Itinéraire identique dans le sens inverse.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur les RD66 du PR18+076 au PR24+684 et RD98 du PR1+874 au PR8+804 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD66 du PR24+252 au PR24+684 et D98 du PR8+762 au PR8+803, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (déviation et alternat) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par GENTY SYLVAIN - SARL conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
le maire de FARGES-EN-SEPTAINE,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise GENTY SYLVAIN - SARL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de BRÉCY, NOHANT-EN-GOUT et SAVIGNY-EN-SEPTAINE,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Schémas CF23 et CF24

Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

Bourges, le 27/03/2024

Service Autoroutier
District Nord A20

Note

à l'attention

Référence : Mail du conseil départemental 18 Est en date du
25/03/2024

du Conseil départemental 18 Est

nos réf. : Avis sur arrêté pour déviation sur la RN151.

Affaire suivie par : Sébastien MULLER
seb.muller@developpement-durable.gouv.fr
Tél.02 48 50 03 62

Objet : avis exploitant sur projet d'arrêté proposé par le CD 18 Est
PJ : projet d'arrêté E24241AT

Vous avez sollicité l'avis du district Nord de la DIR Centre-Ouest sur le projet d'arrêté
N° E24241AT portant réglementation de la circulation sur la RN151.

Objet de la demande :

La demande reçue par mail en date du 25/03/2024 traite du projet d'arrêté de circulation
relatif à la mise en place d'une déviation passant sur la RN151.

Les travaux sur les RD66 et RD98 sont prévus du 22 avril au 26 juin 2024.

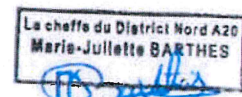
La RN151 dont nous assurons la gestion est engagée dans le cadre d'une mise en place de
déviation sur la RN151

Nos observations : aucune

Sous réserve de ces observations, j'émet un avis favorable sur les dispositions prévues par le projet
d'arrêté.

La responsable du district A20-Nord

Marie-Juliette BARTHES



Copie à : district + antenne + cei de Bourges

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
www.dirco.info



Centre de gestion
de la route Est

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

Monsieur le Maire

Place de l'Eglise

18390 NOHANT-EN-GOUT

Monsieur le Maire,

Les travaux de renouvellement de conduite AEP qui seront réalisés par l'entreprise GENTY SYLVAIN - SARL, du 22/04/2024 au 28/06/2024, nécessitent l'interruption de la circulation sur les RD66 du PR24+252 au PR24+684 et D98 du PR8+762 au PR8+803 sur le territoire de la commune de FARGES-EN-SEPTAINE.

Comme l'indique l'arrêté n° E24241AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 25/03/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Alban SPRING

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

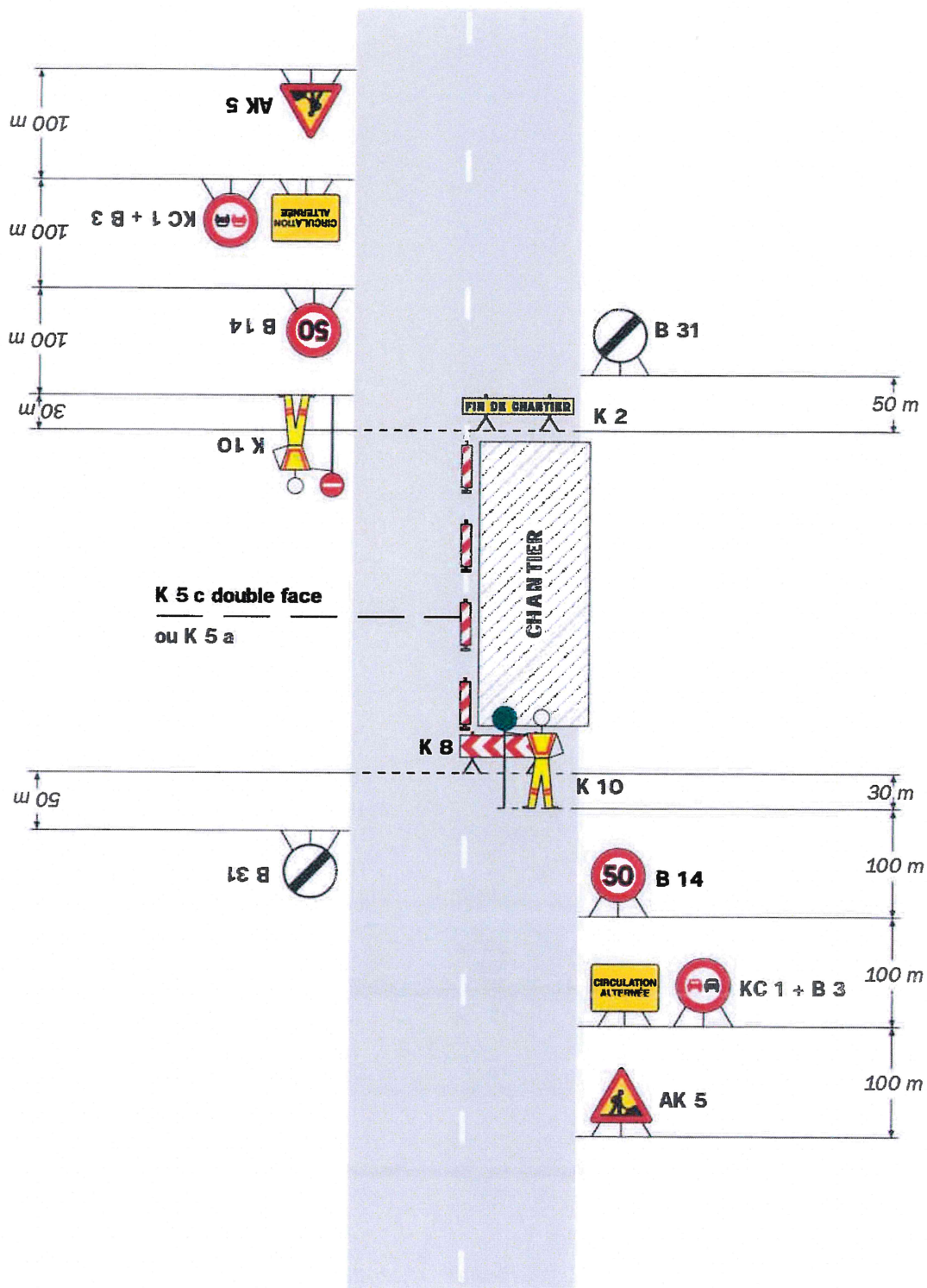
Date et signature

26 MARS 2024



Acte n° E24241AT, page 1 / 1

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

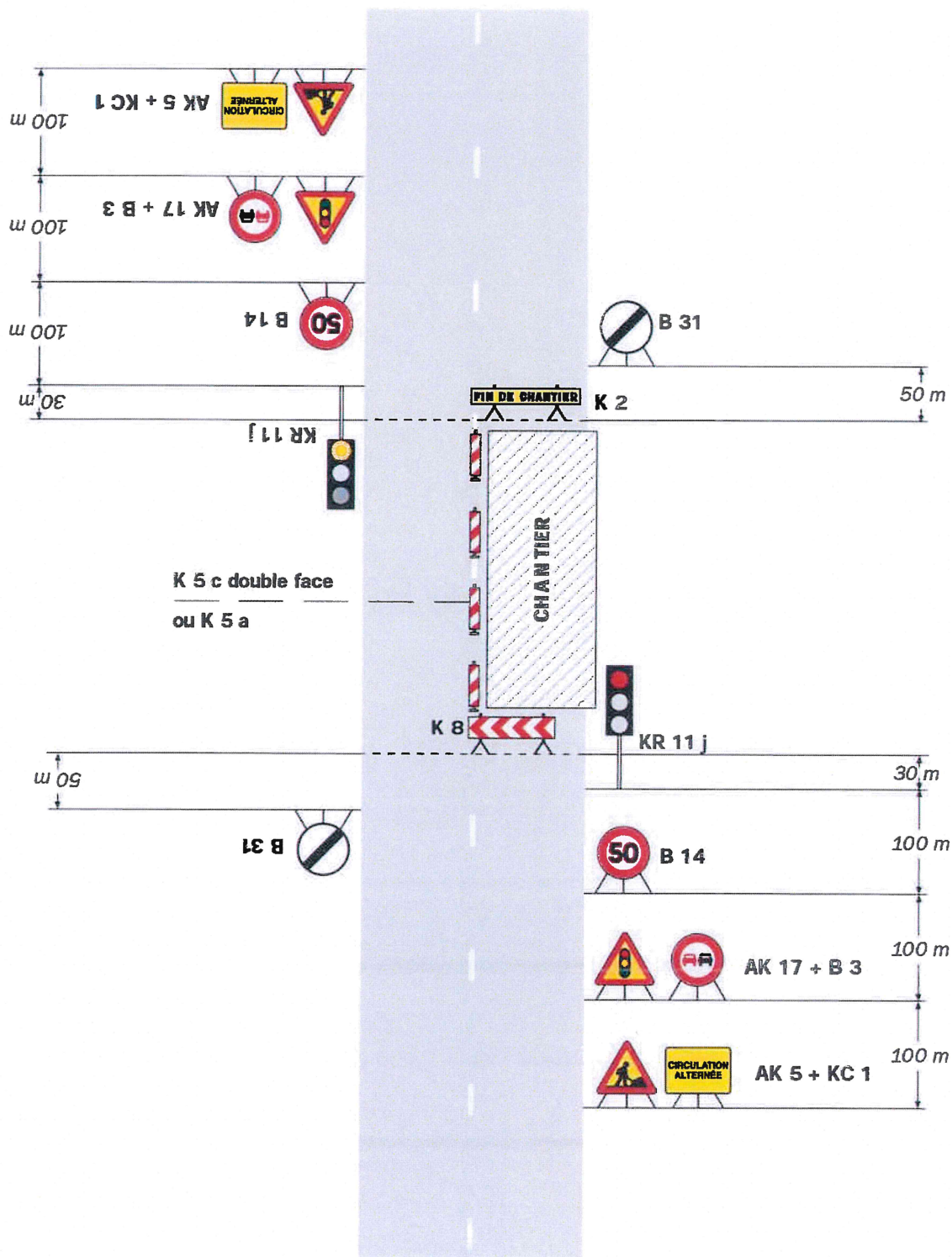
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.